

Que pouvez-vous faire pour aider les victimes ?

Mobilisez les employeurs

- ❑ **Responsabilisez** les employeurs quant à leur obligation d'assurer un milieu de travail sain et sécuritaire.
- ❑ **Appuyez** les efforts de l'employeur pour créer un environnement de travail où les femmes victimes de violence conjugale se sentent écoutées et soutenues.
- ❑ **Négociez** de nouvelles clauses dans les conventions collectives concernant la violence conjugale : congés payés pour les victimes, sécurité de l'emploi, protection contre des mesures disciplinaires, etc.
- ❑ **Soutenez** la création d'un poste « d'intervenante auprès des femmes », déjà développé par certains syndicats.

Accompagnez les femmes victimes de violence conjugale

- ❑ **Soyez** proactifs, surveillez les signes qui peuvent indiquer qu'une employée est victime de violence conjugale.
- ❑ **Assurez-vous** que les employées qui se dévoilent soient référées à des ressources adéquates comme une maison d'aide et d'hébergement ou SOS violence conjugale.
- ❑ **Aidez** l'employée à obtenir une affectation de travail temporaire, des aménagements de poste, des congés payés.

Sensibilisez les employé.e.s à la problématique

- ❑ **En partenariat** avec une maison d'aide et d'hébergement membre du Regroupement, organisez des activités de sensibilisation et d'information sur la problématique de la violence conjugale à l'intention des employeurs, des employé.e.s et de vos membres.
- ❑ **Créez** des alliances avec des maisons d'aide et d'hébergement membres du Regroupement : invitez une intervenante à une activité syndicale, commanditez une activité de la maison ou appuyez un projet conjoint.
- ❑ **Faites** connaître à vos membres les services offerts par les maisons d'aide et d'hébergement du Regroupement. Diffusez largement leurs outils et campagnes de sensibilisation sur votre site web ou dans votre bulletin.

Vous souhaitez en faire plus :

- ❑ **Menez** un sondage auprès des employé.e.s pour documenter la problématique.
- ❑ **Exercer** des pressions sur les différents paliers de gouvernements pour amender les lois afin de prévoir des congés payés pour toutes les victimes de violence conjugale et assurer la sécurité d'emploi de tous les travailleurs et toutes les travailleuses.

La violence conjugale ne s'arrête pas au seuil de la maison



Employeur, syndicat ou collègue, vous pouvez faire la différence dans la vie des victimes.

Les maisons d'aide et d'hébergement du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale peuvent vous aider à mettre en place des mesures.



Une femme victime de violence conjugale n'est pas à l'abri du harcèlement de son conjoint sur son lieu de travail.

Messages textes et appels incessants, multiples courriels, intrusions sur le lieu de travail, communications avec les collègues de la victime.

Ces actes de violence ont des impacts importants sur l'organisation toute entière, sur les femmes qui en sont victimes mais aussi sur leurs collègues de travail. Dans certains cas, c'est la sécurité des femmes qui peut être en jeu.



Une travailleuse sur trois* a déclaré avoir été victime de violence conjugale.

Plus de la moitié ont indiqué que cette violence se poursuivait au travail.

En tant qu'organisation syndicale, vous pouvez aussi faire la différence auprès des victimes, en les écoutant, en les référant vers des ressources appropriées comme les maisons d'aide et d'hébergement et en faisant en sorte que leurs conditions de travail soient adaptées à leur situation.

Pouvoir conserver leur emploi est primordial pour les femmes victimes de violence conjugale. Sans revenu assuré, il leur est plus difficile de quitter leur conjoint violent.

Vous pouvez également jouer un rôle clé auprès des employeurs, notamment en les sensibilisant à la problématique de la violence conjugale et en les encourageant à mettre en place des mesures de soutien aux victimes.

Des mesures sont possibles pour rendre le milieu de travail sécuritaire et aidant pour une femme victime de violence conjugale.

Vous pouvez faire la différence dans leur vie !



ILLUSTRATION - JOHANA LAURENÇON

* Selon une enquête du Congrès du Travail du Canada

** Inspirés du Guide pour l'employeur - La violence conjugale... une menace pour mon entreprise ? réalisé par le comité de travail du Projet régional de prévention et de sensibilisation en violence conjugale et dans les relations amoureuses. Ainsi que du Guide de l'employeur - La violence conjugale réalisé par la maison d'aide et d'hébergement La Bouée Régionale.

La violence conjugale c'est quoi ?

La violence conjugale s'exerce dans une relation amoureuse actuelle ou passée. Elle renvoie à une foule de comportements exercés par l'agresseur pour contrôler et dominer sa victime et s'assurer qu'elle ne le quittera pas. La violence conjugale peut être physique mais aussi psychologique, verbale, économique et sexuelle.

Des signes** qui peuvent vous alerter pour reconnaître une victime :

- Elle reçoit de nombreux appels ou messages textes personnels.
- Son conjoint passe souvent la voir au bureau, il l'attend à la sortie ou dans le stationnement.
- Elle arrive plus souvent en retard ou doit s'absenter.
- Elle s'isole du reste de l'équipe et se replie sur elle-même. Elle décline systématiquement les invitations aux activités.
- Son rendement professionnel diminue du fait de difficultés à se concentrer.
- Elle n'arrive plus à accomplir toutes ses tâches et à tenir les délais.
- Elle est toujours sur ses gardes et semble anxieuse.

**Pour en savoir plus,
consultez notre site web :**
maisons-femmes.qc.ca